

# Politique relative aux droits humains

|                                 |                                                         |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Titre de la politique</b>    | Politique relative aux droits humains                   |
| <b>Département responsable</b>  | Département Affaires juridiques du Groupe               |
| <b>Portée géographique</b>      | Mondiale (toutes les entités d'Aebi Schmidt Holding AG) |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b> | 1 <sup>er</sup> janvier 2026                            |
| <b>Dernière mise à jour</b>     | -                                                       |
| <b>Approuvée par</b>            | Conseil d'administration                                |
| <b>Vérifiée par</b>             | -                                                       |
| <b>Numéro/version</b>           | 1.0                                                     |
| <b>Classification</b>           | public                                                  |

## 1. Finalité

Aebi Schmidt Holding AG (ci-après dénommé avec ses filiales, « Aebi Schmidt ») a adopté la présente Politique relative aux droits humains (la « Politique ») afin de garantir que nos parties prenantes comprennent et promeuvent notre respect pour les droits humains fondamentaux.

## 2. Champ d'application

La présente Politique s'applique aux membres de l'administration, de la direction et du personnel d'Aebi Schmidt. Elle s'applique également à nos partenaires commerciaux, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et autres parties directement liées à nos activités, produits ou services, quelle que soit leur situation géographique.

## 3. Politique

Aebi Schmidt est guidée par les principes internationalement reconnus des droits humains, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Aebi Schmidt attend de ses partenaires commerciaux, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et autres parties directement liées à ses activités, produits ou services qu'ils reflètent ces mêmes valeurs.

### 3.1 Égalité et protection contre la discrimination

Aebi Schmidt offre les mêmes possibilités d'emploi à l'ensemble des membres de son personnel, candidats et candidates, sans distinction sur des critères d'origine ethnique, couleur de peau, religion, sexe, grossesse, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, origine nationale, ascendance, âge, handicap, informations génétiques, situation matrimoniale, statut de vétéran ou vétéranne ou toute autre caractéristique protégée par la législation fédérale, régionale, provinciale ou

locale. L'engagement susvisé s'applique à tous les aspects de l'emploi, en ce compris, l'embauche, la promotion, la rémunération, la formation, les avantages sociaux, les mesures disciplinaires et la cessation d'emploi. Chaque décision se fonde sur le mérite, les qualifications, les capacités et l'expérience.

Aebi Schmidt s'engage à maintenir un environnement de travail dans lequel chaque personne est traitée avec dignité et respect. La discrimination, le harcèlement ou les représailles de quelque nature que ce soit sont strictement interdits et ne sauraient être tolérés.

### 3.2 Travail forcé, traite des êtres humains et travail des enfants

Aebi Schmidt condamne et interdit strictement i) tout travail exigé d'une personne sous la menace d'une sanction ou que ladite personne n'a pas accepté en échange d'un salaire équitable, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, l'engagisme, la servitude pour dette, les travaux forcés, les travaux forcés militaires, le travail servile et toute forme de traite des êtres humains; ii) l'exploitation économique des enfants, en ce compris toute forme de travail compromettant leur éducation et leur développement.

Aebi Schmidt reconnaît qu'il est important de veiller à ce que ses fournisseurs adoptent un comportement approprié et respectent les lois qui leur sont applicables. Aebi Schmidt a adopté un Code de conduite des fournisseurs et des Conditions générales des fournisseurs, qui exigent de ces derniers qu'ils se conforment aux lois applicables relatives à la traite des êtres humains et à l'esclavage, en ce compris aux lois relatives au travail, aux heures ouvrables, aux salaires, à la santé et à la sécurité, sur le modèle de la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement (California Transparency in Supply Chains Act) et de la loi britannique sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act).

### 3.3 Liberté d'association

Aebi Schmidt reconnaît à son personnel le droit d'adhérer aux organisations syndicales et aux instances représentatives du person-

nel. Lorsqu'une organisation syndicale ou instance représentative du personnel légalement reconnue représente les membres du personnel, nous nous engageons à établir un dialogue constructif et à négocier de bonne foi avec les représentantes et représentants librement choisis.

### **3.4 Ressources en eau**

Aebi Schmidt estime que l'approvisionnement durable en eau et l'accès à l'eau potable sont des droits humains fondamentaux.

### **3.5 Nos communautés**

Aebi Schmidt respecte les droits humains de toutes les personnes au sein des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités et reconnaît l'importance de la bonne gestion de l'environnement et de l'utilisation judicieuse des ressources. Aebi Schmidt s'efforce d'être socialement responsable dans l'utilisation des ressources, dans l'intérêt à long terme de la société.

### **3.6 Santé et sécurité sur le lieu de travail**

Aebi Schmidt s'engage à fournir un lieu de travail sûr et sain, prévenir tout accident évitable, dispenser toute formation appropriée en matière de santé et de sécurité et se conformer aux lois, réglementations et exigences internes applicables en la matière.

Aebi Schmidt encourage le personnel à signaler tout problème de sécurité et à suivre et respecter toute consigne, norme et exigence en matière de sécurité. Les membres du personnel ont l'obligation de porter un équipement de protection. Le travail sous l'influence de drogues et d'alcool peut altérer le jugement et créer un risque inacceptable pour la sécurité. Par conséquent, il est strictement interdit.

Aebi Schmidt applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toute menace de préjudice à l'encontre de son personnel ou ses biens. Les armes sont strictement interdites, sauf rares exceptions exigées par la loi.

## **4. Service d'assistance en matière d'éthique d'Aebi Schmidt**

Toute personne a la possibilité de signaler toute violation de la présente Politique ou du Code de conduite d'Aebi Schmidt, ou tout autre problème d'éthique, au moyen du service d'assistance en matière d'éthique d'Aebi Schmidt en i) appelant le numéro de téléphone gratuit pour leur pays (disponible sur le site Web de la Société) ou ii) en se rendant sur le site Web suivant : <https://aebi-schmidt.ethicspoint.com/>. Toute communication avec le service d'assistance en matière d'éthique se fait par l'intermédiaire d'un prestataire tiers. Par conséquent, dans le cas où une personne souhaite garder l'anonymat, son identité n'est en aucun cas divulguée à Aebi Schmidt, dans la mesure où la loi le permet. Bien que la personne concernée puisse garder l'anonymat si elle le souhaite, cette décision peut parfois compliquer la conduite d'une enquête approfondie par Aebi Schmidt.

Glattpark, Suisse  
1<sup>er</sup> janvier 2026